

NOTE EXPLICATIVE DU 19 DÉCEMBRE 2022 CONCERNANT LES TARIFS D'UTILISATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES POUR 2023

HAUSSE EXCEPTIONNELLE DES TARIFS D'UTILISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Les prix de l'énergie élevés impactent également de façon imprévisible mais significative les frais d'exploitation des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

L'Institut a publié les décisions¹ du 29 novembre 2022 portant acceptation des tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Les tarifs approuvés augmentent de manière significative au 1^{er} janvier 2023 étant donné que les coûts de gestion du réseau sont estimés à 412 millions d'euros pour 2023 contre 223 millions d'euros en 2022.

La hausse est largement due à deux effets :

- Le Luxembourg forme avec l'Allemagne une zone de marché commune pour l'électricité. Le Luxembourg contribue ainsi aux coûts des services auxiliaires qui permettent aux gestionnaires du réseau de transport d'électricité de la zone commune de maintenir la fréquence et la tension aux bons niveaux, de résoudre les congestions sur le réseau de transport et de gérer l'équilibre entre production et consommation, ceci notamment en constituant et activant des réserves d'équilibrage. Le coût de ces mesures est estimé² à presque 11 milliards d'euros pour la zone commune compte tenu de l'évolution du nombre d'interventions et du prix des matières premières nécessitées par les centrales en réserve, en particulier le charbon et le gaz naturel, dont une part de 129 millions d'euros est prévue d'être couverte par les tarifs luxembourgeois en 2023 (contre 15 millions d'euros en 2022). Étant donné que ces estimations sont munies d'incertitudes quant au niveau des prix et quant aux volumes requis des réserves, toute différence par rapport à ces estimations sera répercutée de manière proportionnelle, à la hausse ou à la baisse, sur les utilisateurs des réseaux luxembourgeois après l'année 2023.
- Tout transport d'électricité à travers un réseau cause des pertes en ligne par dissipation de chaleur qui doivent être compensées par le gestionnaire de réseau moyennant des achats d'électricité sur le marché. Compte tenu de l'augmentation des prix de marché de gros, le coût pour la compensation des pertes en ligne est estimé à 52 millions d'euros pour 2023 (contre 10 millions d'euros en 2022).

¹ <https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Commun/Decisions-et-reglements-ILR/layouts/15/ILR.Internet/Publications.aspx>

² https://www.bundesnetzagentur.de/SharedDocs/Downloads/DE/Sachgebiete/Energie/Unternehmen_Institutionen/Versorgungssicherheit/Netzreserve/PrognoseNetzSystemsicherheitskosten2022.pdf?__blob=publicationFile&v=2

L'envergure de la hausse tarifaire varie en fonction de la situation de raccordement des consommateurs, ceci en raison des allocations de coûts effectuées selon le principe de la réflectivité des coûts. L'augmentation est de l'ordre de 167 % en haute tension (utilisateurs 65kV), d'environ 110 % en moyenne tension (utilisateurs 20kV) et de l'ordre de 75% en basse tension.

À titre d'information, nous avons estimé le coût annuel (en ct/kWh) d'utilisation du réseau pour différents utilisateurs-type³ :

Frais réseau annuels estimés pour différents types de clients (ct/kWh)		
Client type	2023	2022
CR - 2 500 kWh	17,0	10,7
CR - 5 000 kWh	13,0	7,8
CI - 20kV et < 3 000 h - 0,2 MW et 0,2 GWh	11,5	5,6
CI - 20kV et > 3 000 h - 0,5 MW et 2 GWh	7,2	3,5
CI - 65 kV et > 3 000 h - 5 MW et 20 GWh	3,5	1,3

Il convient de souligner encore que l'État a prévu des mesures pour stabiliser le prix de l'électricité des ménages par rapport à 2022. Ainsi, le projet de loi 8103⁴ prévoit l'introduction d'une contribution négative du mécanisme de compensation pour tous les consommateurs d'électricité avec une consommation inférieure à 25.000 kWh. Cette contribution négative sera fixée par l'Institut dès l'entrée en vigueur du projet de loi et ensuite automatiquement créditée sur la facture d'électricité. Elle permettra de compenser la hausse des tarifs d'utilisation du réseau ainsi que la hausse moyenne du prix de fourniture pour ainsi stabiliser le prix de l'électricité pour les clients concernés.

Alors que la contribution négative du mécanisme de compensation concerne principalement les ménages, les entreprises peuvent bénéficier d'aides en vertu de la loi modifiée du 15 juillet 2022⁵ visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Ces aides sont attribuées sur base des surcoûts mensuels du gaz naturel, de l'électricité ou de gasoil supportés par l'entreprise requérante qui dépassent un certain seuil des coûts unitaires moyens de ces énergies supportés par l'entreprise requérante pendant une période de référence.

Contact stroumagas@ilr.lu Tél. +352 28228-888

³ Lignes 1 et 2 : Client résidentiel avec un raccordement 40A et une consommation annuelle de 2 500 kWh respectivement 5 000 kWh

Ligne 3 : Client industriel raccordé au réseau 20 kV et une utilisation inférieure à 3 000 h par an, avec une puissance de 0,2 MW, une consommation annuelle de 0,2 GWh et un compteur MT sans télélecture avec mesure du côté BT.

Ligne 4 : Client industriel raccordé au réseau 20 kV et une utilisation supérieure à 3 000 h par an, avec une puissance de 0,5 MW, une consommation annuelle de 2 GWh et un compteur MT sans télélecture avec mesure du côté MT.

Ligne 5 : Client industriel raccordé au réseau 65 kV et une utilisation supérieure à 3 000 h par an, avec une puissance de 5 MW, une consommation annuelle de 20 GWh et un compteur 65 kV

⁴ <https://www.chd.lu/fr/dossier/8103>

⁵ <https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2022/07/15/a412/jo>